



# PRÉFECTURE DE LA MAYENNE

## Bilan départemental du volet I de la loi issue des États Généraux de l'Alimentation

### Réunion du 29 novembre 2019



Le 29 novembre 2019, le préfet de la Mayenne a organisé une réunion en présence des acteurs mayennais de la production, de la transformation et de la distribution des produits agricoles.

L'objectif de cette réunion était de faire un bilan du volet I de la loi « EGAlim », consacré aux revenus des agriculteurs et au rééquilibrage des relations commerciales, après une 1<sup>ère</sup> année d'application, et ce pour les principales filières animales du département de la Mayenne, à savoir le lait, la viande bovine, la volaille de chair et le porc.

Des responsables agricoles des 4 principales filières animales du département ont témoigné. Les services de l'État ont présenté les contrôles réalisés en 2019 sur le département de la Mayenne.

Monsieur BIERO, Directeur Exécutif Achats Marketing et Communication de LIDL France a témoigné de son expérience dans la mise en œuvre de contrats tri-partites.

Monsieur AMAND, médiateur des relations commerciales agricoles est intervenu pour éclairer et enrichir les débats.

Plusieurs temps d'échanges avec les participants ont permis d'interroger les intervenants, d'apporter des informations complémentaires et d'exprimer, le cas échéant, des inquiétudes.



Lien vers Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :  
<https://agriculture.gouv.fr/egalim-tout-savoir-sur-la-loi-agriculture-et-alimentation>



## Ne pas masquer la réalité du marché

Au niveau de la filière porc, une contractualisation à 100 % n'est pas réaliste vu la typologie des marchés où 1/3 des produits partent à l'export, mais la profession souhaite tendre vers 35 à 50% des volumes contractualisés avec des indicateurs de coûts de production. La montée en gamme prônée par la loi « EGalim » ne doit pas masquer la réalité du marché du porc très lié aux échanges internationaux. La filière dans son ensemble doit rester compétitive pour ne pas continuer à perdre des parts de marché et enrayer le recul de la production déjà largement entamé au niveau départemental comme national.

Filière  
porc

## Une filière en danger

En ce qui concerne la filière viande bovine, les prix de vente des animaux allaitants ne sont pas rémunérateurs et sont imposés par les industriels, qui ne tiennent plus compte des cotations officielles de la qualité. Le groupement d'éleveurs mayennais autour d'ECLA 53 offre une prestation qualitative qui ne trouve pas encore suffisamment de débouchés rémunérateurs, les opérateurs publics n'ayant pas les moyens de payer plus cher des produits locaux de qualité. Le médiateur a indiqué qu'une stratégie doit être adoptée au niveau de l'interprofession (entre les OP et la distribution) et qu'il convient d'assurer une meilleure communication auprès des consommateurs en valorisant chaque race de manière différenciée.

Filière  
viande  
bovine

Filière  
laitière

Filière  
volaille  
de chair

## Des efforts importants ont été fournis

Pour la filière laitière, les situations sont variées dans l'avancement de la contractualisation. Dans tous les cas des efforts importants ont été fournis par les OP pour proposer des contrats et des formules de prix crédibles en acceptant l'idée du compromis et de la progressivité du prix dans le temps. La représentativité du CNIEL a été interrogée par l'OPLGO et le médiateur lui-même, car les OP n'y sont pas représentées.

## Déterminer les clés de la rémunération

Au sein de la filière volaille de chair, ont été évoquées des difficultés de négociation avec la grande distribution qui dicte les prix vers le bas en imposant le prix d'achat, et des investissements liés à la montée en gamme et/ou au bien-être animal difficiles à répercuter dans les coûts de production. Le médiateur a indiqué qu'avec la création récente de l'interprofession, le travail reste à construire pour déterminer les clés de la rémunération des acteurs de cette filière.

OP : Organisation de Producteurs

OPLGO : Organisation des Producteurs de Lait du Grand Ouest

CNIEL : Centre National Interprofessionnel de l'Économie Laitière

## Zoom sur les contrôles réalisés en Mayenne

Les services de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, au niveau régional (DIRECCTE) et départemental (DDCSPP) suivent de près les négociations commerciales et la réalisation des engagements des filières.

**Surveillance des négociations annuelles** : suivi prévu sur un échantillon des négociations jusqu'à la signature des contrats (mars) puis vérification du formalisme des contrats et de l'équilibre des clauses.

**Suivi de l'impact du « relèvement du seuil de revente à perte » (10%)** : contrôles en distribution de prix de vente sur des produits ciblés et comparaison aux prix d'achat effectifs. Cette disposition est globalement assez bien respectée par les distributeurs. Quelques constats d'infraction sont néanmoins constatés.

**Contrôle du respect de l'« encadrement des promotions »** :

Les relations  
commerciales  
entre  
fournisseurs et  
consommateurs

- En valeur : engagement du gouvernement de réaliser 6000 contrôles en 2019 sur le territoire national. 21 établissements contrôlés en Mayenne au 23/10/19 dont 33 % présentent des anomalies et ont donné lieu à des avertissements et des injonctions,
- En volume : cet encadrement oblige dans un premier temps les fournisseurs et les enseignes à prévoir dans leur convention 2019 un chiffre d'affaires ou un volume prévisionnels, point vérifié lors des contrôles effectués début 2019 sans qu'aucune difficulté particulière n'ait été identifiée. Le respect des volumes pourra être contrôlé en fin de campagne.

Les contrôles  
des étiquetages  
d'origine, des  
viandes et des  
produits élaborés

Un nouveau dispositif de contrôle est mis en place à partir de décembre 2019. Le secteur « lait de vache » fera l'objet d'investigations au niveau de la Région Pays de la Loire pour contrôler les indicateurs utilisés dans les formules de prix et sur la conformité des accords-cadres et des contrats proposés au premier acheteur (prix, quantités, modalités de collecte...).

59 contrôles réalisés en Mayenne depuis 2017 donnant lieu à 26 anomalies (16 avertissements et 10 injonctions administratives).

Les relations  
commerciales  
entre producteurs  
et premiers  
acheteurs

Les deux outils expérimentaux « relèvement du seuil de revente à perte » et « encadrement des promotions » qui relevaient de l'idée simple de faire remonter au producteur une partie supplémentaire de l'argent prélevé au consommateur, ne fonctionnent pas de l'avis de l'ensemble des participants. En particulier dans la filière volailles, l'encadrement des promotions serait à l'origine d'une baisse directe de production. Et, par ailleurs, la distribution a trouvé les moyens de contourner l'esprit de la loi par un important développement de promotions du type « 1 produit acheté, 1 produit « analogue ou complémentaire » offert ».



**Les contrats tri-partites** : une solution pour une meilleure rémunération des producteurs.

Le témoignage du directeur de Lidl France qui met en œuvre ces contrats depuis 2015 en a montré tout l'intérêt et les difficultés :

- l'éleveur propose son prix et Lidl ne les négocie pas car les prix proposés par les éleveurs sont raisonnables,
- il est difficile de trouver des industriels qui acceptent de rentrer dans ce dispositif qui exige une totale transparence. La difficulté est décuplée pour les produits transformés.

**En conclusion, le médiateur a proposé son plan d'attaque pour engager les acteurs dans les travaux à mener dans les prochains mois**



**1.**  
**Regrouper les Organisations de Producteurs**

**2.**  
**Mieux rémunérer la qualité**

**3.**  
**Engager la discussion sur la réduction des coûts pour en augmenter la couverture par les prix**

**4.**  
**Connaître la consommation et élaborer une stratégie au sein des interprofessions pour répondre à la demande**

**5.**  
**Améliorer la transparence, condition de l'accord et de la confiance, en trouvant le juste équilibre pour ne pas entraver la concurrence**

**6.**  
**Valoriser les acteurs qui s'engagent résolument pour atteindre les objectifs**

**7.**  
**Persévérer jusqu'à ce qu'une majorité d'acteurs adopte ces principes**

*« La loi EGAlim est trop récente pour qu'on ressente dès maintenant tous les effets qu'elle pourra produire dans les prochaines années : il y a beaucoup de choses encourageantes, il y a aussi quelques points à revoir ou à préciser. Les acteurs doivent s'en saisir et la faire vivre » (M. Francis Amand - médiateur).*



**Intervenants (non cités) :**

M. Jean-Michel Yvard, président de l'OPLGO, l'Organisation des Producteurs de Lait du Grand Ouest,  
M. Stéphane Chapeau, membre du conseil d'administration de l'Association des Producteurs Bel de l'Ouest,  
M. Yannick Vallée, président d'Elroc 53,  
M. Michel Blanchard, président du syndicat des producteurs avicoles de la Mayenne (SYPALM),  
M. Mickaël Guilloux, responsable de la section porcine départementale de la FDSEA 53,  
M. Benoît Filoche, membre de l'association de producteurs APLBC (bassin centre).

**Monsieur le Préfet remercie l'ensemble des participants et intervenants**

